

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

Mme Magnier, Mme Auconie, M. Solère, M. Demilly, M. Bournazel, M. Philippe Vigier,
M. Villiers et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 9

Après l'alinéa 18, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« À la première phrase du quatrième alinéa de l'article L. 52-12, remplacer les mots « dans une forme simplifiée » par les mots : « , en ligne, dans un format librement réutilisable ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en Open Data des comptes de campagne des candidats. Il permettra ainsi de faciliter la réutilisation par tous de ces données.

En 1990, il paraissait compliqué de prévoir la publication complète des comptes de campagne des différents candidats, l'édition de ces documents papier étant particulièrement onéreuse. Au 21ème siècle, il sera plus simple et moins onéreux de publier en ligne ces comptes plutôt que de dédier du temps et des personnes à synthétiser chacun de ces documents.